



Réf. : CB/BD/TB/LADC A-2026-PM-044

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 06/03/2026

ARRÊTÉ N° A-2026-PM-044
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT – 35 Avenue de Soissons
Jeudi 9 avril 2026

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement à durée limitée sur l'ensemble de la commune,

Vu la décision du maire relative aux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public et de voirie,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée à la police municipale le 26 février 2026, par l'entreprise ITS domiciliée 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONNESSE (Siret 509 204 400 00022), pour le stationnement au droit du 35 avenue de Soissons le jeudi 9 avril 2026 sur une largeur de 2,50 mètres et une longueur de 15 mètres,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents sur les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise ITS est autorisée à se stationner au droit du 35 avenue de Soissons le 9 avril 2026 sur une largeur de 1 mètre et une longueur de 12 mètres dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Toute personne physique ou morale qui effectue la demande d'occupation du domaine public en fournissant le formulaire prévu à cet effet, et dans le délai en vigueur avant le début des travaux, en sera responsable.

En cas de substitution du demandeur, une demande expresse devra être formulée auprès de la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et en demeurera responsable.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux du pétitionnaire, sera interdit le 9/04/2026 de 8h à 18h :

- Au droit du 35 avenue de Soissons, dans le périmètre défini par la signalisation

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 3 : Signalisation

Stationnement :

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.





Zone de travaux :

Dans le respect des normes en vigueur par les dispositifs conformes à l'instruction interministérielle et dès le 1^{er} jour de l'intervention, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone de travaux, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site dès l'installation du dispositif, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Toute signalisation obligatoire pour les travaux du chantier seront mis en place par le pétitionnaire.

Dispositions générales signalisation :

Le pétitionnaire doit procéder aux contrôles et vérifications du chantier, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Occupation sans autorisation

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros s'ajoutant aux tarifs journaliers ou forfaitaires en vigueur dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

ARTICLE 5 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, la totalité de la tarification prévue sur l'arrêté sera due et exigée.

ARTICLE 6 : Conditions générales

Le pétitionnaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Sauf demande expresse, toute installation et/ou dépôt de matériaux ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine public et ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée charretières, garages ...).

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe.

L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 8 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, dégradation et détérioration qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, accotements, chaussées ou trottoirs, espaces, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Les lieux devront être nettoyés et remis en parfait état primitif par le pétitionnaire.

Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.





ARTICLE 9 : Tarification

Conformément à la Décision du Maire relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter du droit de voirie comme suit :

Emprise au sol : 3 places de stationnement 25,30 x 3 = 75,90 euros

SOIT 75,90 euros.

ARTICLE 10 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine.

Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemerrier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction de la Police Municipale,
- L'entreprise ITS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU

Notification le 06/03/2026
Publication le 06/03/2026

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du
La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)

Numéro de Siret (Obligatoire si concerné)

Tel : ☐ e-mail : OU

☒ Je soussigné(e) LUKIEWICZ YANN Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise SOCIETE.I.T.S., domiciliée
6 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 95500 GONESSE
Numéro de Siret (Obligatoire) 509 204 400 00022
Tel : 01 30 18 08 08 ☐ e-mail : ADM@TRANSPORTS-ITS.FR

☒ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du 09/04/2026 au 09/04/2026

Lieu/adresse : 35 AVENUE DE SOISSONS

☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature)
☒ Autre (à préciser) : STATIONNEMENT CAMION PORTEUR TYPE 19T

☒ Sur trottoir ☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux : REMPLACEMENT DE DISTRIBUTEUR DE BILLETS A LA CAISSE D'EPARGNE

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :

O Permis de construire N° O Permis de démolir N°
O Déclaration préalable N° O Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol 2.50 Longueur au sol 15 Soit 37.5

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

(*1) Tarifs présentés au verso

☐ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du au

Horaires : De h à h

Lieu/adresse :

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

Informations :

Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) :

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTRA (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : ☐ oui - ☐ non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
☎ 03.23.84.87.09
☒ policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le 26/02/2026

ITS
6 rue des Frères Montgolfier
95500 GONESSE
Tel : 01 30 18 08 08 - Fax : 01 30 18 08 16
SIRET 509 204 400 00022

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr